



**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL  
BEAUCE-APPALACHES**

**POLITIQUE**

**SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

1055, 116<sup>e</sup> Rue  
Ville Saint-Georges  
(Québec) G5Y 3G1

La présente politique a été adoptée  
par le conseil d'administration  
le 24 avril 2004

## **TABLE DES MATIÈRES**

- 1. Préambule**
- 2. Les fondements**
- 3. Engagements du Collège en matière d'environnement**
- 4. Comité environnemental**
  - 4.1 Le mandat du comité environnemental**
  - 4.2 Composition du comité**
- 5. Champs d'application**
  - 5.1 Les achats**
  - 5.2 Les matières résiduelles**
  - 5.3 Les matières dangereuses**
  - 5.4 L'énergie**
  - 5.5 L'eau**
  - 5.6 L'air**
  - 5.7 Le sol**
  - 5.8 Le bruit**
- 6. Partenariat**
- 7. Rôles et responsabilités**
  - 7.1 Le directeur général**
  - 7.2 Le directeur des services administratifs**
  - 7.3 Le comité de direction**
  - 7.4 Les membres du personnel et les étudiants**
- 8. Entrée en vigueur**

### **Annexes**

- 1. Lexique**
- 2. Références bibliographiques**

## 1. Préambule

En 1983, l'assemblée générale des Nations Unies constituait la Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable dirigée par madame Gro Harlem Brundtland. Son mandat était de réexaminer les grands problèmes planétaires de l'environnement et du développement, de formuler des propositions réalistes dans le but de résoudre ces problèmes et d'assurer que le progrès de l'humanité sera maintenu par un développement durable. Les travaux de la commission insistent sur les liens à faire dans nos actions entre l'environnement, l'équité, la démocratie, l'économie, la solidarité, le développement et la paix. Apprendre à agir localement et à penser globalement, c'est ce qui inspire le mouvement pour la protection de l'environnement et qui rejoint aujourd'hui au Québec, des centaines d'établissements scolaires.

En nous invitant à « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », le concept de développement durable implique nécessairement une transformation de notre vécu quotidien, de l'économie, de la société et, par le fait même, de l'éducation à offrir aujourd'hui aux citoyens de demain.

La présente politique s'inscrit dans le sens des préoccupations soulevées dans le *Rapport de la commission sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous*<sup>1</sup>. Elle s'applique à toute la communauté collégiale, à toute personne fréquentant le Collège, soit pour y étudier, y travailler ou y tenir une activité. Le Collège vise ainsi à ce que, dans leurs actes quotidiens, tous respectent les fondements et les engagements de la présente politique.

Enfin, la politique sur l'environnement et le développement durable s'allie à la mission du Collège et au Projet éducatif, notamment en regard de sa troisième finalité, *Développer un milieu de vie humain et stimulant qui favorise les études, le travail du personnel et l'engagement communautaire*.

## 2. Les fondements

Cette politique repose sur les fondements suivants:

- Les jeunes et les adultes sont des acteurs à part entière du présent et du futur, capables de relever les défis reliés à l'environnement et au développement durable;
- La situation actuelle en matière d'environnement, d'économie et de développement humain exige que toutes les mesures soient prises de façon intégrée dans tous les secteurs d'activité;
- L'éducation représente le principal outil permettant d'atteindre une harmonie dans les relations entre les êtres humains et leur environnement dans une perspective de développement équitable et durable;
- L'administration, le personnel et les étudiants désirent améliorer leur environnement immédiat et global afin de créer une ambiance et un sentiment d'appartenance à l'institution.

## 3. Engagements du Collège en matière d'environnement

Dans le but d'assumer ses responsabilités éducatives et sociales en matière d'environnement, le Cégep Beauce Appalaches s'engage à:

---

<sup>1</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, Québec, 1988.

1. Faire du Collège un milieu de vie où toute la communauté collégiale est interpellée par la qualité de l'environnement;
2. S'assurer du respect des normes en matière de protection de l'environnement;
3. Favoriser la mise en place d'activités permettant la protection de l'environnement ainsi que la conservation et l'utilisation des ressources, notamment:
  - Par des activités de récupération, de recyclage et de gestion environnementale;
  - Par des activités de réduction de consommation des biens et ressources;
  - Par des activités éducatives et de sensibilisation.

#### **4. Comité environnemental**

4.1 Le mandat de ce comité d'action et de concertation en environnement consiste à:

1. Élaborer un plan d'action biennal;
2. S'assurer que les plans d'action du comité s'intègrent au plan d'action du Collège;
3. Soutenir les actions environnementales entreprises par les étudiants, les membres du personnel et les directions;
4. Créer un climat permettant les échanges entre étudiants et membres du personnel qui ont une préoccupation pour l'éducation et l'environnement;
5. Représenter le Collège auprès des organismes externes engagés dans le domaine de l'environnement;
6. Effectuer périodiquement un bilan environnemental au Collège;
7. Faire un rapport annuellement à la direction générale du Collège.

4.2 Composition du comité

Le comité environnemental est composé des personnes suivantes:

- Un cadre de la direction des études
- Un cadre de la direction des services administratifs
- Deux enseignants
- Un membre du personnel professionnel
- Un membre du personnel de soutien
- Deux étudiants

Des membres cooptés pourraient aussi être désignés par le directeur général pour siéger au comité. Le directeur général désigne le représentant qui préside le comité.

#### **5. Champs d'application**

Les engagements du Collège énoncés à l'article 3 de la présente politique sont appliqués dans les domaines suivants:

5.1 Les achats

Une gestion environnementale des achats privilégie l'acquisition, lorsqu'ils sont disponibles et économiquement viables, de produits qui sont durables, réutilisables, recyclables, recyclés, peu toxiques et qui génèrent peu de déchets.

## 5.2 Les matières résiduelles

Une gestion efficace des matières résiduelles tend, pour protéger l'environnement et la santé humaine, à une production minimale de déchets en mettant en application les principes suivants: la réduction des matières résiduelles, leur réutilisation et leur récupération en vue du recyclage (Habituellement convenu d'appeler les 5R: réduction, réemploi, réparation, récupération, recyclage). Des pratiques de compostage (résidus de matières organiques, feuillets et gazon) contribueront à diminuer les matières résiduelles.

## 5.3 Les matières dangereuses

La gestion des matières dangereuses vise à assurer la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'utilisation de ces matières uniquement lorsque nécessaire. La gestion des matières dangereuses vise entre autre à:

- Limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- Encadrer l'utilisation de matières dangereuses dans les protocoles de contrôle mis à jour régulièrement;
- Disposer des déchets dangereux de façon sécuritaire pour les personnes et l'environnement en respectant les normes applicables.

## 5.4 L'énergie

Une gestion rationnelle de l'énergie oriente les choix en matière d'approvisionnement en énergie vers des technologies et des modes d'exploitation qui assurent une meilleure protection de l'environnement. Ces choix s'appliquent de façon progressive, s'harmonisent avec les différents éléments qui composent le milieu (chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, architecture) et ils respectent les besoins des usagers. Encourager le co-voiturage contribue, entre autres, à économiser l'énergie.

## 5.5 L'eau

La gestion de l'eau permet de réduire et, ultimement, d'enrayer le gaspillage et de prévenir la contamination, tout en respectant les besoins des utilisateurs.

## 5.6 L'air

La gestion de l'air vise la réduction des différents types de polluants volatils afin d'assurer le maintien d'un air de qualité et, par le fait même, le confort et la santé des occupants. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées et des systèmes de ventilation adéquats doivent être maintenus tels qu'exigés par les conditions d'exploitation ou les règlements sur la sécurité en milieu de travail.

## 5.7 Le sol

La gestion du sol vise à préserver l'intégrité des écosystèmes terrestres. Les aménagements favoriseront la biodiversité et devront permettre d'apprécier la nature ambiante. L'entretien des terrains devra tendre à éliminer l'utilisation de pesticides.

## 5.8 Le bruit

La gestion du bruit vise à procurer à la communauté collégiale et environnante un environnement calme et propice aux études et à l'exercice d'activités professionnelles de qualité. Elle contribue aussi à favoriser le respect de soi et d'autrui.

## 6. Partenariat

Le Collège travaille, entre autres, avec les organismes suivants afin de s'assurer du respect des normes en matière d'environnement et de contribuer à l'atteinte des objectifs de protection et de promotion de l'environnement du Cégep Beauce-Appalaches:

La Ville de Saint-Georges  
La MRC Beauce-Sartigan  
La Régie intermunicipale du comité de Beauce-Sud.  
L'Association générale étudiante.  
Ressourceries

## 7. Rôles et responsabilités

### 7.1 Le directeur général

Le directeur général est responsable de l'application de la politique sur l'environnement et le développement durable. Il crée un comité environnemental dont le mandat et la composition sont définis à l'article 4.

### 7.2 Le directeur des services administratifs

Le directeur des services administratifs a la responsabilité de favoriser l'application de la politique dans les secteurs qui le concernent, notamment ceux énumérés à l'article 5.

### 7.3 Le comité de direction

Le comité de direction a la responsabilité de contribuer à la formation des étudiants en matière d'environnement.

Il a de plus la responsabilité de sensibiliser les enseignants afin qu'ils intègrent dans leurs pratiques pédagogiques, un volet lié à l'éducation relative à l'environnement. Enfin, en collaboration avec les services aux étudiants et le comité, il met en place des activités de sensibilisation à l'éducation relative à l'environnement et au développement durable et appuie les initiatives et les projets des étudiants, enseignants et membres du personnel en ce domaine.

Il a également la responsabilité, en collaboration avec le comité, de sensibiliser le personnel afin qu'il adopte un comportement en accord avec la politique sur l'environnement et le développement durable. Il établit de plus les liens entre le comité et les autres comités du collège préoccupés par la santé et la sécurité au travail. En collaboration avec le comité environnemental, il contribue à la mise en place d'activités de sensibilisation dans le domaine de la gestion environnementale.

#### 7.4 Les membres du personnel et les étudiants

Les membres du personnel et les étudiants s'engagent à respecter les fondements énoncés dans la politique et à en faciliter l'application.

### **8. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

## LEXIQUE

**Durable:**

Qui peut être soutenu, supportable; qui peut être poursuivi sans faiblir; qui se maintient, qui dure; qui nécessite un engagement.

**Matières résiduelles:**

Matières ou objets périmés, rejetés, qui sont mis en valeur ou éliminés.

**Récupération:**

Action de recueillir les matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur.

**Recyclage:**

Utilisation d'une matière résiduelle dans un procédé manufacturier en remplacement d'une matière première vierge (plastiques, verre, métaux, papier, etc.).

**Réduction (à la source):**

Action permettant de diminuer la quantité de résidus générés à la suite de la fabrication, de la distribution ou de l'utilisation d'un produit.

**Réemploi:**

Utilisation répétée d'un produit sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

**Réparation:**

Travail qui consiste à réparer quelque chose pour prolonger sa durée d'utilisation.

**Valorisation:**

Mise en valeur d'une matière résiduelle à d'autre fin que son réemploi et son recyclage. C'est le cas du compostage avec les matières organiques.



## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Commission mondiale sur le l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, Québec, 1988.

Rapport du Forum PlanèTERE, Montréal, novembre 1997.

CEQ, *Pour un monde écologique pacifique et solidaire*, Québec.

Cégep Beauce-Appalaches, *Projet éducatif – Un Cégep un idéal*, Saint-Georges, novembre 1997.

Cégep Beauce-Appalaches, *La mission du Collège*, Saint-Georges, juin 1992.

Cégep de Saint-Jérôme, Politique sur l'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

Collège de Shawinigan, Politique sur la gestion environnementale.

Cégep de Saint-Hyacinthe, Politique sur l'environnement et le développement durable.